

Les officiers de marine au XVIII^e siècle

L'exposé que nous vous proposons aujourd'hui est consacré aux officiers de marine au XVIII^e siècle*. Il nous faut tout d'abord remarquer le style anachronique et contemporain de notre titre. En effet la formule « officier de marine » ne se trouve pour ainsi dire jamais dans les archives préévolutionnaires. Les membres des états-majors des vaisseaux du roi sont en effet, le plus souvent, appelés « officiers de la marine » (sous-entendu royale), ou encore « officiers militaires », ce qui nous paraît presque un pléonasme, mais ce qui ne l'était pas à l'époque de la vénéralité des offices.

Au XVIII^e s. existent plusieurs officiers de marine :

- ceux de la marine marchande : celui qui commande un bâtiment de commerce est appelé, dans un acte paroissial par exemple, capitaine de vaisseau *marchand*.
- ceux de la Compagnie des Indes.
- ceux qui composent le corps des galères, stationné à Marseille et dissous en 1748.
- ceux enfin qui composent le corps de la marine royale et qui se divisent à leur tour en deux grandes catégories :
 - les officiers dits « militaires », ou « d'épée », qui forment le « Grand-Corps ».
 - les officiers dits « de plume », puis d'administration, à partir de 1765.
 - coexistent, au sein de la marine royale, le corps des ingénieurs-construc-teurs, chargés de la construction des vaisseaux, et celui des officiers de port, dits « Petit-Corps », chargé de l'entretien, du radoub et des carènes de ces mêmes bâtiments.

*. Communication présentée au Congrès de la fédération historique de Provence,

C'est plus précisément aux officiers du Grand-Corps qu'est consacré ce bref exposé.

De trop nombreux ouvrages font de l'« officier de vaisseau » (expression courante au XVIII^e s.), un aristocrate hautain, orgueilleux, jaloux de ses privilèges de classe, insupportable en compagnie, entré au service quand il n'était qu'un enfant de 7 à 9 ans, inexpérimenté, inculte, peu instruit et turbulent, uniquement parce qu'il était le cadet d'une famille pauvre. Devenu adulte, on le dit incapable, insouciant, menant grand train et grand tapage au port. Cela faisait beaucoup de défauts pour un seul homme !

L'officier de la marine royale est un aristocrate. C'est vrai. Il naît noble. Cela ne signifie pas que tous ses ancêtres le soient, loin de là. Seuls son père, son grand-père et son arrière-grand-père paternels le sont obligatoirement. Contrairement à certains ordres militaires (l'Ordre de Malte par exemple) ou religieux (certains chapitres de chanoines) aucune preuve de noblesse n'est exigée pour les mères, grands-parents et bisaïeux maternels. Il n'est pas rare, dans notre région, de voir un officier de vaisseau du département de Toulon, petit-fils ou arrière-petit-fils du côté maternel, d'un muletier de Signes, d'un bourgeois d'Hyères ou d'un notaire d'Ollioules...

L'officier de marine n'appartient pas cependant, uniquement, à la *petite* noblesse de province. Tous les degrés de la noblesse du royaume sont représentés dans les états-majors du XVIII^e s. : les descendants de familles anciennes (les Barras, les Sade) côtoient des fils d'anoblis (les Flameng, de Toulon); des ducs, parfois le duc de Chartres, chef d'escadre des armées navales, père de Louis-Philippe, côtoient un Truguet, capitaine de vaisseau, fils d'un copiste de l'arsenal de Toulon, petit-fils d'un maître calfat, et père de l'amiral de ce nom, ministre de la Marine.

Cette naissance aristocratique engendre chez le futur officier de marine d'indéniables défauts : le désir d'une vie luxueuse, du bien-être, de la bonne chère, d'un logement confortable. Cela est peu conforme à la vie militaire et irréalisable dans la vie maritime, vue l'exigüité du navire; vanité, orgueil, mépris (dont les conséquences sont parfois très graves entre les membres d'un état-major peu nombreux, condamnés à coexister à la mer durant des

mois interminables), ont été aussi retenus par la postérité. Mais on a oublié les vertus prêchées par l'exemple, et qui ont formé l'esprit du futur officier au sein de sa famille : le courage d'un oncle tué à l'ennemi et cité en exemple ; la piété d'une mère dévote, la sévérité, l'autorité, les exigences d'un père austère...

Outre la naissance aristocratique, d'autres critères d'admission au Grand-Corps sont exigés : un âge minimum, qui d'ailleurs n'est pas fixé avec précision. Il varie autour de 14 à 16 ans, atteint parfois 19 et 20 ans. Le cas de jeunes garde de la marine de 7 et 8 ans est rarissime ; le cas de l'amiral de Richery d'Allons qui commença sa carrière, en tant que mousse, à 9 ans, est exceptionnel.

Un minimum de culture est également exigé de tout candidat à une place de garde de la marine : il doit connaître les quatre règles. En outre, il a tout le loisir pendant les dix années où il demeure garde de la marine, d'apprendre les mathématiques et l'hydrographie. Ces matières lui sont enseignées par des laïcs, à Brest, et des savants jésuites, à Toulon (le père Laval, Blanchard, du Chatelard). On lui apprend aussi l'escrime et la danse, c'est vrai, mais les nombreux officiers qui siégeaient à l'Académie de marine et à l'Académie des sciences, étaient souvent des hommes de sciences et de piètres danseurs.

On a souvent reproché à ces jeunes gardes leur turbulence et la terreur qu'ils faisaient régner dans les ports. Si on ne peut l'excuser on peut du moins la comprendre. On restait garde, en moyenne, de l'âge de 15 ans à celui de 25 ans : 10 ans de leçons, de cours, de messe tous les matins à 6 heures l'été, à 7 heures l'hiver. Il est bien évident que le soir ces jeunes gens aient été attirés par les cabarets, les tripots, les amours vénales, et parfois les mauvais coups dans les rues obscures du port endormi.

La première conclusion que nous puissions tirer de cela, c'est que le futur officier de vaisseau n'est pas un enfant, mais un adolescent.

La deuxième, que cet adolescent n'est pas un dépravé débauché, mais un étudiant qui apprend son « Bezout » aux salles des gardes, et qui, après 8 à 10 heures de cours quotidiens, y compris l'été, se délasse, à la rigueur se défoule, la nuit.

L'officier de marine est-il le cadet d'une pauvre famille ? Là aussi, il nous faut nuancer.

Dans le Grand-Corps se côtoient des cadets de famille, mais aussi des aînés, et même des fils uniques ! Pourquoi ? Ce problème des cadets est lié à deux autres problèmes :

- un problème financier ;
- un problème social, lié à la situation du père :
 - Si un noble est riche et possède une charge de robe, la charge va à l'aîné : ex. le président à mortier du parlement d'Aix, le marquis d'Entrecasteaux ; le cadet devient officier de marine, c'est l'amiral d'Entrecasteaux.
 - Si un noble est riche et ne possède pas de charge, mais des terres : les terres vont à l'aîné et l'Ami des Hommes devient marquis de Mirabeau et propriétaire du château de Pertuis ; le cadet devient officier, c'est le bailli de Mirabeau, capitaine de vaisseau.
 - Si un noble sans être riche est cependant aisé, il devient officier de terre et achète un régiment : son fils aîné sera propriétaire d'un régiment de son nom, le cadet embrasse la marine où la vénalité n'existe pas. Dans ces trois cas, officier de marine égale cadet de famille. Mais :
 - Si un noble est lui-même, sans être pauvre, officier de marine, tous ses fils le deviennent à leur tour, aînés et cadets, comme les trois frères Sade.
 - Si un noble, officier de marine, a un fils unique, celui-ci devient à son tour officier de marine.

Le Grand-Corps n'est donc pas un corps de cadets gentilshommes. L'intégration dans le Grand-Corps n'est pas uniquement liée au rang de naissance dans la famille. Elle est davantage associée à la profession du père et au niveau de fortune de la famille.

On en a conclu : officier de marine égale noble pauvre. C'est abusif :

- les aînés possèdent châteaux, domaines agricoles, terres, rentes et dot de leur épouse ;
- quant aux cadets, la plupart du temps affiliés à l'ordre de Malte, ils

en tirent des bénéfices appréciables au point que le bailli de Mirabeau subvient aux besoins de son frère aîné ;

— d'ailleurs le père de l'officier de marine ne peut être un noble désargenté car, tant que son fils est garde de la marine, c'est-à-dire pendant une dizaine d'années, il est obligé, par les ordonnances en vigueur, de lui verser une pension de 400 livres par an, au début du siècle, de 600 à la fin, c'est-à-dire le cinquième du traitement annuel d'un capitaine de vaisseau.

On a également conclu que l'officier de marine est toujours fils d'officier de marine. C'est exagéré ; il existe effectivement des dynasties de marins, c'est juste. Mais de très nombreux parlementaires bretons ou provençaux ont un fils officier de marine, même le président du parlement de Besançon, le marquis de Camus de Recologne a un fils sur les vaisseaux du roi. Ceci tend à démontrer que la distinction noblesse de robe, noblesse d'épée est bien fragile.

La troisième conclusion que nous pourrions tirer de ce bref exposé est que l'officier de marine n'est pas toujours un cadet, qu'il n'est pas aussi démuné qu'on le dit et qu'il n'est pas toujours un « enfant du Corps », c'est-à-dire le fils ou le petit-fils d'un officier de vaisseau.

Sorti des gardes de la marine, et parfois de leur élite, les gardes du pavillon amiral, que devient le jeune « *midschip* » ?

— officier subalterne tout d'abord : enseigne, puis lieutenant de vaisseau.

— officier supérieur ensuite : capitaine de frégate quand le grade existe de 1765 à 1772, capitaine de vaisseau, brigadier des armées navales, quand le grade existe dans la seconde moitié du XVIII^e s.

— officier général parfois, chef d'escadre, puis lieutenant général des armées navales, avant de finir, rarement il est vrai, vice-amiral : peu d'entre eux ont atteint cette dignité, tel Court de la Bruyère à 84 ans, et Salaberry de Benneville à 86 ans.

Quant au grade d'amiral de France il appartient à un prince du sang (Vermandois, Toulouse, Penthièvre) de Louis XIV à Louis XVI.

1^o A chacun de ces grades correspond une fonction : aide et conseil

pour les officiers subalternes, commandement, exercice de la justice et décision du combat pour les officiers supérieurs et généraux.

2^o A chacun de ces grades correspond un uniforme, bleu et rouge, avec des épaulettes qui apparaissent en 1772. Sur cet uniforme, la croix de Saint-Louis, après 20 ans de service, sauf action d'éclat, celle de Cincinnatus pour les combattants de la guerre au côté des « Insurgents ».

3^o A chacun de ces grades correspond une solde, modique et payée avec deux ou trois ans de retard. Des gratifications et pensions, sur le Trésor royal, la Caisse des invalides et l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, s'ajoutent à ces appointements modestes et surtout irréguliers, d'où les dettes criardes des officiers de vaisseau.

Comment s'obtiennent ces grades ? Souvent on pense que le favoritisme est le moteur essentiel d'une carrière réussie. En fait la faveur n'intervient que deux fois :

— tout d'abord, et là elle joue un rôle capital, lors de l'admission du jeune adolescent aux gardes de la marine. Celui-ci ne peut souvent entrer dans le Corps, que présenté et appuyé par un personnage « bien en cour ». C'est faute de protecteur que le père de Chateaubriand ne peut entrer dans le Corps, malgré sa naissance.

— ensuite la faveur ne fait pas à elle seule une carrière, mais elle l'améliore en se juxtaposant à d'autres critères :

- l'ancienneté ;
- la valeur personnelle, les actions d'éclat, la bravoure, les talents...

*
* *

En conclusion l'officier de marine du XVIII^e s. est un homme qui a été très souvent injustement décrié et qui demeure fort mal connu :

On lui reproche ironiquement la guerre en dentelles et en escarpins à boucles d'argent. Mais on oublie les bras et les jambes perdus au combat, les pertes multiples, les morts à l'ennemi, les prisonniers de guerre en Angleterre.

On lui reproche 3 ou 6 mois de congé consécutifs dans ses terres. Mais on oublie la durée des carrières, 50, 60, 70 ans parfois passés au service, la

durée des campagnes, 2, 3 ans, l'eau croupie, la monotonie des salaisons, le scorbut, la santé délabrée, les veilles, les fatigues, les quarts sur le pont par n'importe quel temps.

On lui reproche sa frivolité, sa légèreté, sa licence. Mais on oublie les soins qu'il apporte à l'éducation de ses filles élevées à Saint-Cyr, et de ses fils qui étudient aux salles des Gardes à Toulon, Brest ou Rochefort.

On lui reproche ses aventures, la lecture des contes de la Fontaine et celle de Restif de la Bretonne. On ne le regarde pas, debout et tête nue, écouter la messe ou le *Te Deum* sur le pont de son bâtiment.

On lui reproche son émigration, sa fidélité à un roi au service duquel il était employé, à un roi qui le payait même pendant ses congés. On aurait voulu qu'il serve une notion qui était alors abstraite, celle de la Patrie, et dont la seule image qu'il avait, était celle d'une foule en délire, furieuse et agressive, les mutineries des équipages et des arsenaux, les pillages de son château et de ses terres, l'exécution de ses parents, les corps pantelants des officiers généraux de la marine de Toulon, se balançant aux lanternes de la Place d'Armes.

Notre ambition est de jeter un éclairage nouveau et objectif sur ce Corps de la Marine, que nous ne cherchons pas à réhabiliter mais à comprendre. Pour cela il faut oublier les personnages mythiques, Suffren, Grasse, d'Estaing, et étudier la mentalité et les ressorts psychologiques et sociaux des états-majors d'une marine qui a donné au royaume de très belles pages de son histoire¹.

Michel VERGÉ.

1. Du même auteur : *Les officiers du Grand Corps à Toulon, au XVIII^e siècle*, Maîtrise d'histoire sous la direction de M. le professeur M. Bordes, Nice, 1973. Diplôme couronné par l'Académie de marine le 7 octobre 1975 ; *Origines sociales et recrutement des officiers de marine provençaux, à Toulon (1756-1789)*, dans *Bulletin d'histoire économique et sociale de la Révolution française*, Paris, 1974 ; *L'officier de vaisseau et la Révolution à Toulon*, dans *Recherches régionales. Centre de documentation des Archives départementales des Alpes-Maritimes*, Nice, 1974 ; *Les aristocrates gardes de la Marine, et officiers de vaisseaux à Toulon au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers de la Méditerranée*, Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine, Nice, 1975 ; *L'École Royale de Marine au Havre au XVIII^e siècle*, Thèse de doctorat en préparation à l'École des Hautes Etudes Pratiques, à Paris, sous la direction de M. le professeur F. Bluche ; *La Royale, au temps du vice-amiral d'Estaing*, préfacé par M. le duc de Castries de l'Académie française, 1977, 288 pages, Paris, couronné par l'Académie française (Prix Feydau de Brou 1978).